

# CODE DE CONDUITE

## DU BOUCLIER BLEU FRANCE







# PREAMBULE

Le Bouclier bleu France (BbF), constitué sur la base des Conventions de La Haye dont la France est signataire, est une association agréée de Sécurité Civile, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts. Elle fait partie du Blue Shield International. A ce titre, elle adhère aux principes fondamentaux d'intégrité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité précisés dans le préambule de ses statuts.

Le présent code s'applique à tous les volontaires du BbF : bénévoles, salariés, collaborateurs occasionnels (apprentis, stagiaires, mécènes de compétences, universitaires...), qui agissent conformément aux lois en vigueur, aux statuts et règles de l'association, ainsi qu'aux principes éthiques et déontologiques ci-après énoncés. Il concerne tant les rapports des volontaires entre eux qu'avec les personnes accompagnées, les étudiants et apprenants, les financeurs, les partenaires, les donateurs et plus généralement l'environnement dans lequel se déploie l'action du BbF.

Dans la continuité du projet associatif, des dispositions des statuts, du règlement intérieur et dans le respect des dispositions légales, ce code est le texte de référence de l'ensemble des textes qui régissent l'action de l'association et de ses volontaires, et qui en fixent les objectifs et les règles de fonctionnement, en particulier la politique d'investissement et d'engagement, la politique de prévention de la fraude et de la corruption et la politique de prévention des événements indésirables (maltraitance, exploitation et abus sexuels, harcèlement) publiées sur l'intranet de l'association.

Lors de son arrivée dans l'association, chaque volontaire, au regard de son statut, doit prendre connaissance du présent code et se conformer aux obligations qu'il édicte.

Il est publié de manière visible sur les sites intranet et Internet de l'association et intégré au processus d'accueil et d'intégration de chaque volontaire, ainsi que des apprenants et étudiants selon les dispositifs qui leurs sont propres.

Chaque volontaire est invité à identifier, et le cas échéant à signaler, tout manquement aux principes figurant dans le présent code, et de manière générale tout écart aux règles et procédures qui fixent, pour chaque volontaire, le cadre de référence de son activité.

Ce signalement est effectué auprès des délégués de section.







# PRINCIPES GÉNÉRAUX

## RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE

### ARTICLE 1.

#### Respect mutuel entre les bénévoles

Dans leurs relations mutuelles, les bénévoles respectent les principes de dignité, d'intégrité et de non-discrimination. Il/Elle exerce son action avec la même conscience à l'égard de toutes les personnes, quels que soient leur âge, sexe, origine, nationalité, situation (familiale, santé, handicap, matérielle), religion, orientation sexuelle, opinion politique ou réputation.

> Chaque volontaire, à son niveau de responsabilité, s'attache à garantir la parité homme/femme, l'égalité des chances et le respect de la diversité ethnique et culturelle. Il/Elle crée les conditions d'un environnement favorisant l'épanouissement et le bien-être et apte à réduire les risques psychosociaux dans le cadre des activités où il intervient.

> Chaque bénévole est vigilant concernant les risques de toutes natures auxquels le Bouclier bleu France est exposé, leur évaluation, la recherche et la mise en place de réponses appropriées.

### ARTICLE 2.

#### Respect des acteurs extérieurs lors des formations et interventions.

Chaque volontaire interagit avec les acteurs extérieurs lors des formations, exercices ou interventions dans le respect des principes de dignité, d'intégrité et de non-discrimination. A l'instar des relations mutuelles entre les bénévoles, celles-ci doivent être marquées par la confiance, le respect d'autrui, la courtoisie et l'écoute attentive de l'autre dans sa différence.

> Chaque volontaire apporte secours en toutes circonstances en protégeant sa propre intégrité physique.

## ARTICLE 3.

**Respect du cadre de fonctionnement**

- > Chaque bénévole respecte la hiérarchie qui lui est propre et met en œuvre ses directives.
- > En retour, il est en droit d'attendre de ses responsables une conduite en tous points exemplaire sur chacun des principes énoncés, tant à l'égard de lui-même, que des partenaires et des fournisseurs externes.
- > Les responsables sont investis d'une obligation d'exemplarité et de loyauté. Ils ont en charge d'assumer leur rôle dans le respect des principes fondamentaux des valeurs du Bouclier bleu, en interne comme en externe.
- > Le BbF attend de ses responsables attention, écoute, bienveillance et reconnaissance à l'égard de ses volontaires, dans le souci de l'amélioration constante des conditions d'exercice des activités.
- > Les responsables doivent veiller à ce que les décisions soient précédées des consultations adéquates et prises par les instances internes habilitées.





## POSITIONNEMENT ÉTHIQUE ET ENGAGEMENT

### ARTICLE 4.

#### Positionnement éthique

- > L'intégrité, la probité et l'éthique sont des principes clés qui guident toutes les activités du BbF.
- > Face à certaines situations pour lesquelles il ne saurait exister de solution univoque, chaque bénévole s'efforce de trouver individuellement et, si possible, collégialement une réponse éthiquement adaptée, en application des dispositions du présent code.







# PRINCIPES SPÉCIFIQUES

## RESPECT DE LA LOI ET DES PRINCIPES DU BOUCLIER BLEU

### ARTICLE 5.

#### Harcèlement, exploitation et abus sexuels

> Dans le respect de la loi et des principes de l'association, chaque bénévole s'abstient de tout acte qui pourrait être considéré comme une incivilité, une malveillance, un harcèlement, un abus de pouvoir, un recours à la menace ou à la peur, ou toutes autres formes de violence physique, verbale, psychologique ou morale. Il s'abstient de toute attitude susceptible de générer des doutes ou des soupçons sur son comportement.

> Chaque bénévole signale, conformément à la politique de prévention des événements indésirables, toutes formes de violence physique, verbale, psychologique ou morale qu'il a subies, ou les actes dont il est témoin, ainsi que les indices ou suspicions dont il a connaissance relatifs à ce type de pratiques, sous peine de complicité ou d'obstruction.

> Il bénéficie d'un régime légal de protection contre toute sanction liée à son témoignage dès lors qu'il est de bonne foi et agit sans recherche de contrepartie financière.

### ARTICLE 6.

#### Protection de l'information et des données

> Chaque bénévole respecte la confidentialité des informations qui lui sont présentées comme telles et s'interdit d'utiliser des informations à son avantage personnel et de les communiquer à un tiers, sauf si la loi l'y autorise.

> Chaque bénévole respecte et protège le droit à l'image et l'identité des volontaires et des « bénéficiaires », notamment leur nom, leur visage et le lieu où ils se trouvent.

> Chaque volontaire a la responsabilité de protéger et de sécuriser les informations stockées sous format numérique ou papier auxquelles il a accès.

> Chaque bénévole se conforme, lorsqu'il est amené à avoir accès à un traitement, informatisé ou non, de données à caractère personnel, à la loi et aux procédures internes pour protéger la vie privée et les libertés individuelles des personnes concernées. Il prend connaissance et applique le guide de mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) publié sur l'intranet du BbF.

## ARTICLE 7.

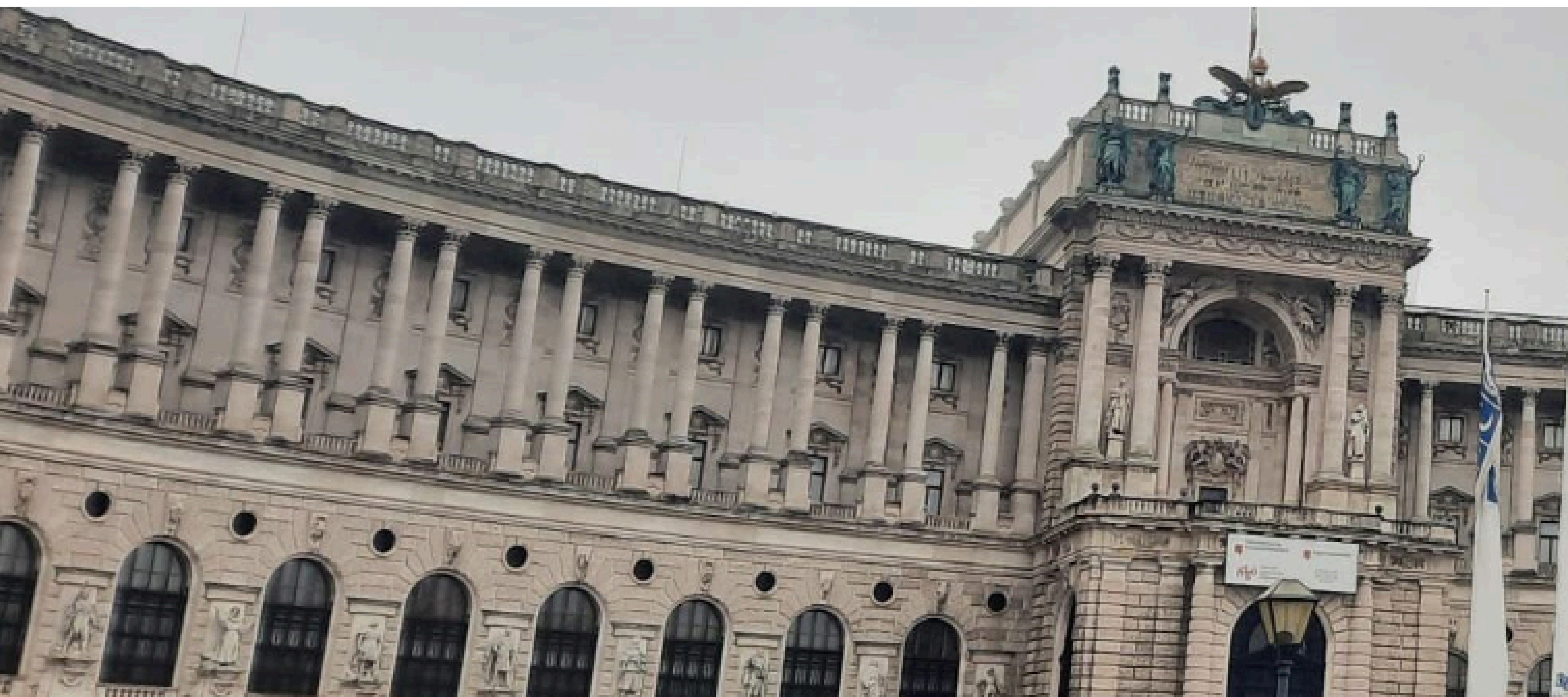
### Respect des emblèmes et de la réputation

> L'usage des emblèmes du Bouclier bleu est régi par la Convention de La Haye et les règles adoptées par la Conférence Internationale du Bouclier bleu. Chaque bénévole est respectueux des emblèmes et utilise l'emblème du Bouclier bleu conformément aux règles prescrites. Il informe la hiérarchie qui lui est propre de toute situation qu'il a constatée susceptible de constituer un usage abusif de l'emblème.

> Chaque bénévole se conforme aux règles relatives au port des tenues BbF et des signes distinctifs d'appartenance au BbF.

> Les volontaires du Bouclier bleu France veillent à ne pas tenir de propos ou adopter une attitude qui, sur le fond ou sur la forme, seraient de nature à nourrir une polémique contraire aux valeurs de l'association et à lui porter préjudice.

> En vertu des principes fondamentaux de l'association, il est interdit aux volontaires du BbF de faire état de leur appartenance au Bouclier bleu France dans le cadre de leur candidature et de l'exercice d'un mandat politique.





## ARTICLE 8.

**Respect des ressources financières et matérielles de l'association**

> Chaque bénévole contribue, à l'échelle des responsabilités qui sont les siennes, à la bonne utilisation des ressources, en s'imposant un principe de gestion désintéressée, de transparence, de traçabilité et de reddition de comptes de l'utilisation des fonds. Il n'engage financièrement le BbF que dans le cadre strict qui lui est autorisé.

> Chaque volontaire respecte les règles et procédures internes relatives à l'usage des ressources de l'association.

> Chaque bénévole s'abstient de tout acte susceptible de constituer une fraude ou un acte de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Il exerce sa mission avec intégrité et honnêteté, en refusant notamment de céder à toute forme de corruption, tout favoritisme ou népotisme.

> Dans le cadre de la répression contre la corruption et la fraude chaque bénévole signale les actes relatifs à ce type de pratiques dont il est témoin, ainsi que les indices ou suspicions dont il a connaissance. Il les communique à la cellule "gestion des membres".

> Chaque bénévole consomme les ressources matérielles et financières utiles à son activité selon un comportement responsable, respectueux de l'environnement, soucieux d'une utilisation efficace et économe des ressources naturelles et énergétiques, et de la réduction des déchets.

> Chaque bénévole observe, pour lui-même et pour les autres, les règles de santé, d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre de son activité.







**NOUS CONTACTER :**

Bouclier bleu France c/o INHA  
2, rue Vivienne 75002 Paris  
Tel : +339 80 80 15 1

**SITE INTERNET:**

**[www.bouclier-bleu.fr](http://www.bouclier-bleu.fr)**



**BOUCLIER BLEU**  
France

Protéger le patrimoine en temps de crise